



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 117

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public
en agglomération et modifiant la circulation
12, avenue Louis Conte
Stationnement d'un camion-nacelle par PHARM'ESSOR
Lundi 08 avril 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Marc VALLET (PHARM'ESSOR, La Cadrougne 47520 LE PASSAGE), en date du 02 avril 2024, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de circulation pour intervenir sur l'enseigne de la Pharmacie LALO, 12 avenue Louis Conte, le 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise PHARM'ESSOR est autorisée à stationner un camion nacelle au niveau du 12, avenue Louis Conte le lundi 8 avril 2024 de 08 h 00 à 13 h 00 en empiétant sur la voie de circulation. Sur la voie de circulation laissée libre, elle mettra en place l'alternat par panneaux B15 et C18 : circulation sur une seule voie avec un sens prioritaire.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Tout stationnement de véhicule sera interdit en face du chantier.


Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 03 avril 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.